

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 décembre 2025

**Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Hoenheim.**

**Numéro E-2025-577**

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Hoenheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du 14 mai au 2 juin 2025 inclus. Les titulaires de droits concernés ont été avisés de la démarche et de l'ouverture de l'enquête publique préalable par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions réglementaires.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 29 juin 2025.

Aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement et transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le domaine public. Elle est prise par délibération du Conseil sauf «*si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département*».

Des observations ont été déposées dans les registres d'enquête mais aucune opposition sur le principe de la démarche de classement conduite par la collectivité n'a été relevée durant l'enquête.

Ainsi, en l'absence d'opposition stricte à la procédure de classement proposée, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à approuver le classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg. Le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés. La présente délibération et les arrêtés pris pour son application seront notifiés à chaque titulaire de droit concerné.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnités des parcelles de voirie concernées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 juin 2025*

*vu l'avis favorable du Conseil municipal de Hoenheim en date du 3 novembre 2025*

*sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Hoenheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,*
- *les plans d'alignement des voies tels que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération,*
- *le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête,*

*autorise*

*la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**le vendredi 19 décembre 2025 par le Conseil de l'Eurométropole**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 23 décembre  
2025**

(Accusé de réception N°067-246700488-20251219-190236-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu) le 24  
décembre 2025**